



## DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2019DC064

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC - MISE A DISPOSITION DE CARTES ACCRÉDITIVES POUR L'ACHAT DE CARBURANTS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016\_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

**VU** le code des marchés publics et notamment les articles R.2123-1, R.2131-12 et R.2162-4,

**VU** la délibération n° 2016\_DL117 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

**VU** la convention de groupement de commande signée avec le CCAS le 15 octobre 2010,

**CONSIDÉRANT** que la Commune et le CCAS de Corbas sont équipés de véhicules,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la mise à disposition de cartes accréditatives pour l'achat de carburants à la pompe et prestations associées,

**CONSIDÉRANT** que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence une société a été retenue,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la société EG Retail France domiciliée Immeuble le Cervier B – 12 avenue des Béguines, Cergy Saint Christophe, 95806 Cergy Pontoise, un marché pour la mise à disposition de cartes accréditatives pour l'achat de carburants à la pompe et prestations associées.

**ARTICLE 2** : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bon de commande :

- minimum annuel Ville 15 000 € HT / maximum annuel Ville 45 000 € HT,
- minimum annuel CCAS 300 € HT / maximum annuel CCAS 1 200 € HT

le montant de la dépense sera établi suivant les besoins des services et selon les prix fixés au marché. Les dépenses seront imputées au chapitre 011 comptes 60622 et 60621 du Budget de la Ville et du CCAS – exercice 2019 et suivants.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 20 juin 2019

Le maire,  
Jean-Claude TALBOT